

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 MARS 2015**

Le 20 mars 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 mars 2015 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers représentés	18

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • JANAULT Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOUEUX Cédric    |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • NICOLLE Anne-Marie     | • DELÉCOLLE Alain    |
| • CHATELAIN Isabelle     | •                    |

**Excusés**

- DANARD Danièle donne pouvoir à JONCHERAY Francette
- PINARD Annie

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Dominique PILLET est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance a été affiché le 24 mars 2015.

**Ordre du jour :**

1. Compte de gestion 2014 : Budget principal et Budget assainissement
2. Compte administratif 2014 : Budget principal et Budget assainissement
3. Affectation des résultats 2014 au budget 2015
4. Budget primitif 2015 : Budget principal et Budget assainissement
5. Création de trois postes d'adjoint technique 1ère classe
6. Convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
7. Convention avec la commune de Jarzé
8. Vente de terrain à la Société Publique Locale de l'Anjou
9. Questions diverses

---

Le compte rendu de la séance du 27 février 2015 est adopté à l'unanimité

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2015 est adopté à l'unanimité  
**2015-20 COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **2015-21 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		55 664.33		127 968.17
Opération de l'exercice	66 662.61	74 517.28	57 603.36	59 403.25
Totaux	66 662.61	130 181.61	57 603.36	187 371.42
Résultats de clôture		63 519.00		129 768.06
Restes à réaliser			-	
Totaux cumulés	66 662.61	130 181.61	57 603.36	187 371.42
Résultats définitifs		63 519.00		129 768.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour  
DONNE acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer  
comme ci-dessus

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des  
comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de  
gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds  
de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à  
titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **2015-22 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif 2014 présente

Un EXCÉDENT d'exploitation de 63.519,00 euros

Un EXCÉDENT d'investissement de 129.768,06 euros

Après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget primitif 2015 de la façon  
suivante :

129.768,06 euros : article 002 excédent antérieur reporté

### **2015-23 BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif assainissement pour l'année  
2015 de la manière suivante :

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

011	charges à caractère général	51 700.00 "
65	autres charges de gestion courante	3 000.00 "
66	charges financières	14 000.00 "
022	dépenses imprévues	4 080.00 "
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	35 900.00 "
Total dépenses		108 680.00 "

#### RECETTES D'EXPLOITATION

70	vente de produits	28 900.00 "
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	16 261.00 "
002	résultat 2014 reporté	63 519.00 "
Total recettes		108 680.00 "

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

21	immobilisations corporelles	130 000.00 "
16	remboursement d'emprunt	18 000.00 "
020	dépenses imprévues	7 107.00 "
040	opérations d'ordre entre sections	16 261.00 "
Total dépenses		171 368.00 "

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	dotations fonds divers	3 899.94 "
13	Subventions d'investissement	1 800.00 "
040	opérations d'ordre entre sections	35 900.00 "
001	résultat 2014	129 768.06 "
Total recettes		171 368.00 "

---

### **2015-24      COMPTE DE GESTION 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2015-25 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-2 qui dispose que le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 17 voix pour DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		220 394.93	138 589.82	
Opération de l'exercice	982 773.07	1 291 500.02	693 377.17	684 613.27
Totaux	982 773.07	1 511 894.95	831 966.99	684 613.27
Résultats de clôture		529 121.88	147 353.72	
Restes à réaliser			172 215.00	37 419.00
Totaux cumulés	982 773.07	1 511 894.95	1 004 181.99	722 032.27
Résultats définitifs		529 121.88	282 149.72	

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

---

## **2015-26 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif 2014 présente

Un EXCÉDENT de fonctionnement de 529.121,88 euros

Un DÉFICIT d'investissement de 282.149,72 euros

Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 voix pour  
DÉCIDE d'affecter unanimement le résultat de fonctionnement sur le budget primitif  
2015 de la façon suivante :

305.950,00 euros : Couverture du besoin de financement de la section  
d'investissement (Art 1068)

223.171,88 euros : Excédent reporté en section de fonctionnement (Article 002)

---

### **2015-27 BUDGET PRIMITIF 2015 BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif principal pour l'année 2015  
de la manière suivante :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	charges à caractère général	354 710.00 "
012	charges de personnel	646 214.00 "
014	atténuations de produits	7 000.00 "
65	autres charges de gestion courante	175 587.00 "
66	charges financières	48 500.00 "
67	charges exceptionnelles	- "
022	dépenses imprévues	10 023.00 "
023	virement à la section d'investissement	199 346.00 "
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	620.00 "
Total dépenses		1 442 000.00 "

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	atténuations de charges	1 040.00 "
70	produits des services	107 560.00 "
73	impôts et taxes	735 406.00 "
74	dotations et participations	294 221.00 "
75	autres produits gestion courante	33 235.00 "
77	Produits exceptionnels	8 566.12 "
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	38 800.00 "
002	résultat 2014 reporté	223 171.88 "
Total recettes		1 442 000.00 "

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2014	Dépenses 2015	Total
20	immobilisations incorporelles		- "	- "
21	immobilisations corporelles	172 215.00 "	545 686.28 "	717 901.28 "
10	Dotations fonds divers		13 800.00 "	13 800.00 "
16	emprunts et dettes		132 350.00 "	132 350.00 "
020	dépenses imprévues		20 000.00 "	20 000.00 "
040	opérations d'ordres entre sections		38 800.00 "	38 800.00 "
041	opérations patrimoniales		- "	- "
001	solde d'exécution		147 353.72 "	147 353.72 "
Total dépenses		172 215.00 "	897 990.00 "	1 070 205.00 "

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

		RAR 2014	Recettes 2015	Total
13	subventions d'investissement	37 419.00 "	174 625.00 "	212 044.00 "
10	dotations fonds divers		122 000.00 "	122 000.00 "
1068	Excédent de fonctionnement		305 950.00 "	305 950.00 "
16	emprunt		229 025.00 "	229 025.00 "
165	dépôts et cautionnement		220.00 "	220.00 "
024	produits des cessions		1 000.00 "	1 000.00 "
021	virement de sect fonc		199 346.00 "	199 346.00 "
040	opérations d'ordre entre section		620.00 "	620.00 "
041	opérations patrimoniales			- "
Total recettes		37 419.00 "	1 032 786.00 "	1 070 205.00 "

### **2015-28 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2014-107**

Vu la délibération 2014-107 portant création de trois postes d'adjoint technique 1ere classe

Considérant que la délibération est incomplète en ce qu'elle ne précise pas les quotités de travail de ces trois postes et ne reprend pas le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération 2014-107

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de retirer la délibération 2014-107 du 19 décembre 2014

### **2015-29 CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mars 2015,

Considérant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- la création de deux emplois permanents d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

- la création d'un emploi permanent d'agent scolaire et périscolaire à raison de 29h30 hebdomadaires
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre des emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique 1ère classe,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre des emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet et un emploi permanent à temps non complet à raison de 29h30 hebdomadaires au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe du cadre des emplois des adjoints techniques.

CHARGE Monsieur le Maire des mesures de publicité afférentes à la création de ces postes

MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante :

grade	catégorie	effectif au 1er avril 2015			effectif au 1er avril 2015		
		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>		nombre de poste	Dont TNC <sup>1</sup>	
			nombre de poste	temps hebdo		nombre de poste	temps hebdo
attaché	A	1	0		1	0	
rédacteur	B	1	0		1	0	
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0		1	0	
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0		2	0	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>5</b>	<b>0</b>		<b>5</b>	<b>0</b>	

ASEM <sup>2</sup> principal 2ème classe	C	1	1	28.50	1	1	28.50
ASEM <sup>2</sup> 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	28.50	2	1	28.50
			1	14.25		1	14.25
<b>Total Filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	

agent de maîtrise	C	1	0		1	0	
adjoint technique 1ère classe	C	0	0		3	1	29.50
adjoint technique 2ème classe	C	15	1	29.50	15	1	29.50
			2	14.25		2	14.25
			3	28.75		3	28.75
			1	28.00		1	28.00
			1	22.80		1	22.80
			1	10.00		1	10.00
			1	6.50		1	6.50

<b>Total filière technique</b>		<b>16</b>	<b>10</b>		<b>19</b>	<b>11</b>	
--------------------------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>13</b>		<b>27</b>	<b>14</b>	
--------------	--	-----------	-----------	--	-----------	-----------	--

<sup>1</sup>TNC Temps non complet

<sup>2</sup>ASEM Agent spécialisé des écoles maternelles



---

## **2015-30 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires (Etat) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes du Loir propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire compétentes en matière d'urbanisme en mettant en place un service commun ADS qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées par la commission aménagement de l'espace de la Communauté de Communes du Loir en lien avec les communes, et sont transcrites dans le projet de convention annexé.

Cette convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précise le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

### **a) Autorisations et actes dont le « service commun » de la Communauté de Communes du Loir assure l'instruction :**

Ce service instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Corzé, relevant de la compétence communale et cités ci-après

- certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- déclaration préalable complexe (ex : avec création de surface  $\phi$ ) (DPb)
- permis d'aménager (PA)
- permis de construire (PC)

### **b) Autorisations et actes instruits par la commune :**

Tous les autres actes relatifs à l'occupation du sol sont instruits par les services de la commune et notamment :

- certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- déclaration préalable simple (DPa)
- permis de démolir (PD)

Cette convention pour la mise à disposition du service commun de construction des actes et autorisation d'urbanisme s'intègre au schéma de mutualisation des services.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1<sup>er</sup> Mai 2015. Aussi les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie dans les communes adhérentes au service commun à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2015 seraient instruits par ledit service.

Le coût de ce service (charge de personnel, fourniture logiciel ) sera réparti entre les communes adhérentes au service commun de la manière suivante

- une part fixe représentant 30% de la charge globale sera répartie entre les communes en fonction de la population
- une part variable représentant 70% de la charge globale sera répartie entre les communes en fonction d'un nombre équivalent d'actes par commune arrêté par la commission.

L'estimation à ce jour du coût pour la commune de Corzé s'élève à 8670 euros par an. La participation financière de la commune de Corzé donnera lieu à un prélèvement sur la contribution de compensation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ l'adhésion **au service commun** porté par la Communauté de Communes du Loir pour l'instruction des autorisations de droit des sols (ADS),

APPROUVE la convention et le mode de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

---

## **2015-31 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'absence de moyens techniques de la commune de Jarzé ne permettant pas la prise en charge d'un chantier à réaliser

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Corzé

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Jarzé, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de la commune de Corzé.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Corzé

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

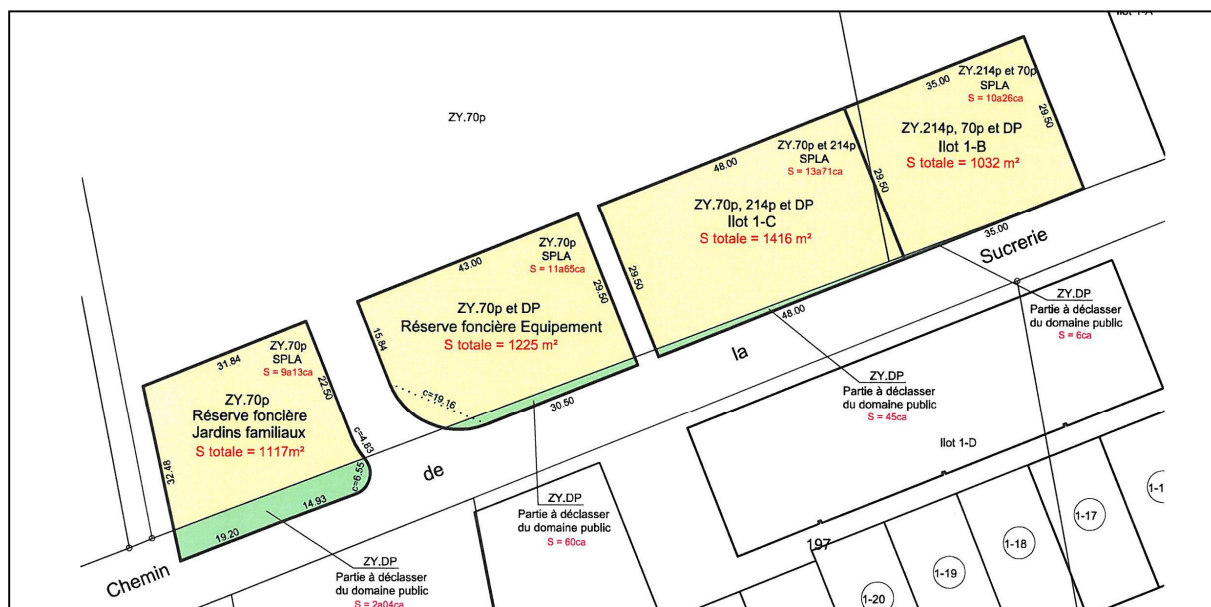
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Jarzé

DIT que la commune de Corzé sollicitera le remboursement du traitement et des charges de l'agent mis à disposition pour le nombre d'heures réellement effectuées.

## **2015-32 VENTE DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LANJOU**

Lors de la réalisation du programme de constructions et des équipements de la ZAC du quartier du moulin à vent, il a été décidé de rétrécir la largeur de la voie communale n°13 dénommée rue de la gare générant ainsi quatre parcelles (en vert).



Par délibération du 7 septembre 2012, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public routier communal ces quatre parcelles afin de les céder à la société publique locale de LAnjou.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre les parcelles  
ZY 290 d'une surface de 6 m<sup>2</sup>  
ZY 291 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>  
ZY 292 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>  
ZY 293 d'une surface de 204 m<sup>2</sup>

Considérant que cette opération n'est pas soumise à la consultation obligatoire de France-Domaine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE la vente des parcelles précitées à la SPL de LAnjou  
FIXE le tarif de vente à 6.40 euros le m<sup>2</sup>  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **00h25**